

## **Le président de Nîmes université**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu l'arrêté n°2024-113 relatif à la composition du conseil de la faculté de lettre langue et histoire de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu la démission de M. Sylvain Belluc de son siège de titulaire enseignant en date du 07/01/2025 ;*

## **ARRETE**

### **Article 1 : Composition du conseil de la faculté de Lettre Langue Histoire (LLH)**

---

La composition du Conseil de la faculté de Lettre Langue Histoire de l'EPE Nîmes Université est fixée comme suit :

➤ **Collège des enseignants A et B (LLH)**

Madame Isabelle GUIZARD-ORTEGA (suppléant Monsieur Marc-Jean FILAIRE)  
Monsieur Yoan VERILHAC (suppléante Madame Marie ROS)  
Madame Sabine COUDASSOT RAMIREZ (suppléant Monsieur Louis BALDASSERONI)  
Madame Hélène HORY

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**  
1 Siègne vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Collège des usagers de l'établissement (LLH)**

Madame Ginevra PUGGIONI  
Monsieur Loïc DEROUGEMONT

➤ **1 personnalité extérieure désignée ultérieurement par le président de l'université sur proposition des élus du conseil à la faculté**

## **Article 2 : Exécution et publicité**

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2024-113 susvisé.

Fait à Nîmes, le 10 janvier 2025

Le président de l'université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)